



Fiche d'information – Télétravail et voyages par les membres du personnel exonéré

Le télétravail contribue à l'atteinte d'un meilleur équilibre entre le travail et la vie personnelle lorsque les membres du personnel exonéré peuvent travailler à domicile ou à un autre endroit que le lieu de travail habituel. Les *Politiques à l'intention des cabinets des ministres* (Politiques) ne contiennent aucune disposition relative au télétravail. Les membres du personnel exonéré en situation de télétravail continueront d'être assujettis aux conditions d'emploi ainsi qu'aux politiques et aux lois applicables, comme les *Politiques à l'intention des cabinets des ministres, Pour un gouvernement ouvert et responsable*, et les *Lignes directrices régissant la conduite des ministres, ministres d'État, membres du personnel exonéré et fonctionnaires en période électorale*. Conformément à l'article 6 des Politiques, les ministres peuvent demander à être accompagnés par des membres du personnel exonéré à l'occasion des voyages liés aux activités ministérielles. Pendant ces voyages, les dispositions de la *Directive sur les voyages* s'appliquent aux membres du personnel exonéré qui sont en déplacement.

Télétravail

Conformément à la *Politique de télétravail*, les considérations suivantes devraient être observées :

- l'approbation de chaque demande de télétravail se fait au cas par cas
- les ministres et les membres du personnel exonéré doivent veiller à ce que l'application d'une entente de télétravail n'ait pas d'effet néfaste sur la productivité
- des ententes de télétravail sont établies lorsqu'elles sont rentables et réalisables sur le plan opérationnel
- aucun coût supplémentaire n'est engagé en raison d'une entente de télétravail
- les conditions d'emploi ainsi que les politiques, les règles, les règlements et les lois continueront de s'appliquer dans les situations de télétravail, notamment les dispositions suivantes :
 - *Politiques à l'intention des cabinets des ministres*
 - *Pour un gouvernement ouvert et responsable*
 - *Lignes directrices régissant la conduite des ministres, ministres d'État, membres du personnel exonéré et fonctionnaires en période électorale*

Entente de télétravail

Une entente écrite officielle est fortement recommandée. Cette entente devrait indiquer la durée, les dates précises auxquelles le membre du personnel exonéré fera du télétravail, et les heures de travail. L'entente de télétravail devrait également comprendre une attestation du chef de cabinet qui confirme que le travail effectué par le membre du personnel exonéré est lié aux activités ministérielles officielles et qu'aucune activité partisane ne sera entreprise pendant les « heures normales de travail », à savoir les heures de bureau du cabinet du ministre. Les heures « normales » sont les heures de bureau habituelles comme si la Chambre des communes siégeait. Pour obtenir des conseils sur l'élaboration d'une entente de télétravail, consultez votre conseiller ministériel en RH.

Voyages

Conformément à la section 6 des Politiques, les considérations suivantes doivent être prises en compte relativement aux voyages :

- toutes les demandes de voyage à l'extérieur de la région de la capitale nationale (RCN) doivent être préapprouvées par le Cabinet du Premier ministre;
- à tout moment, seulement deux membres du personnel exonéré peuvent voyager avec le/la ministre à l'extérieur de la RCN ;
- tous les frais de voyage doivent être publiés de façon proactive conformément aux exigences législatives;
- aucuns frais de voyage liés à des activités ou à des réunions politiques ou partisans ne peuvent être imputés au budget de fonctionnement du ministre.

La *Directive sur les voyages* du Conseil national mixte (CNM) s'applique aux secrétaires parlementaires et aux membres du personnel exonéré lorsque le voyage est lié à des activités ministérielles officielles et non à des activités partisans. Bien que les ministres soient exclus de ces exigences, ils devraient consulter la *Directive* sur les voyages du CNM pour connaître les dépenses qui sont considérées comme étant appropriées pour les voyages d'affaires liés au programme.

Conformément aux *Lignes directrices régissant la conduite des ministres, ministres d'État, membres du personnel exonéré et fonctionnaires en période électorale*, un seul membre du personnel exonéré peut, aux frais de l'État, accompagner son ministre en tout temps pour maintenir le contact approprié ou la liaison avec le ministère. Si un ministre demande à être accompagné par un membre du personnel exonéré pendant son voyage, afin de garantir la continuité des activités gouvernementales essentielles, les dispositions de la *Directive sur les voyages* du CNM s'appliqueront.

Travailler dans les bureaux régionaux des ministres

Les bureaux régionaux des ministres (BRM) fournissent des locaux à bureaux sécuritaires à tous les ministres et aux membres de leur personnel exonéré, dans le cadre de leurs fonctions officielles, à l'extérieur de la RCN. Les BRM ne sont pas destinés à faire double emploi avec les fonctions des bureaux de circonscription ou d'autres services de soutien fournis par la Chambre des communes. Les BRM sont dotés en personnel et gérés par Service publics et Approvisionnement Canada (SPAC). En plus de l'hébergement, le personnel du BRM assure la transmission sécurisée des documents et des communications, le soutien administratif, les conseils en matière de protocole et le soutien logistique hors site pour les événements. Les ministres et les membres du personnel exonéré sont invités à utiliser le BRM pour des visites de courte durée simplement en communiquant avec le bureau directement. La résidence à long terme dans un BRM peut nécessiter la signature d'un protocole d'entente (PE) entre le SPAC et le ministère. Un protocole d'entente entre en vigueur dès qu'il est signé et devient nul lorsqu'un ministre cesse d'être le ministre du ministère en vertu duquel le protocole a été signé.